

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er JUILLET 2021

Présents: M. VILLEMAGNE Michel - Mme VAREILLE Nadège - M. MARCAILLOU Patrick - M. GAUTHIER Christophe - Mme PONTON Carine - M. MARMEYS Michel – Mme BOUCHARDON Isabelle – M. CROS Laurent – M. CHANTRE Eric – Mme ARSAC Brigitte – M. LESCAILLE Bernard – Mme GUILLOT Priscilla – M. NOIR Benjamin - Mme CHOMARAT Sandrine – M. CHALANCON Anthony.

Absents : Mme CROZE Blandine (donne pouvoir à M. MARCAILLOU Patrick) - M.FAURIE Romain (donne pouvoir à M. VILLEMAGNE Michel) – Mme SOUBEYRAND Laura - Mme VINDRIEUX Cécile (donne pouvoir à M. CHANTRE Eric).

Secrétaire de séance : Mme VAREILLE Nadège.

L'ordre du jour présenté à l'assemblée délibérante est adopté à l'unanimité.

1) Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 20 mai 2021

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mai 2021 est adopté.

2) Présentation des décisions prises par le Maire – Rapport de M.MARCAILLOU.

Des décisions ont été prises par le Maire dans le cadre des délégations que l'assemblée délibérante lui a consenties. Elles sont présentées aux élus :

Travaux pour la rénovation thermique de l'école maternelle.

Date de la décision : 15 juin 2021

Marché attribué comme suit :

Lot	Entreprise Retenue	Montant HT (base)	Montant HT (options retenues)
1) Façades	BF 43	111 322,00 €	950,00 €
2) Menuiseries extérieures PVC	BARD	31 184,00 €	10 261,00 €
3) Plâtrerie peinture	BATIDECO	7 141,90 €	
4) Carrelage	MAZET Denis	3 670,00 €	
5) Étanchéité	GAYTE SARL EGGE 43	5 684,50 €	
6) Ventilation	Lot déclaré sans suite pour motif d'ordre budgétaire		
MONTANT TOTAL HT		159 002,40 €	11 211,00 €
MONTANT TOTAL TTC		190 802,88 €	13 453,20 €

Arrêté de virement de crédits N°1

Un arrêté de virement de crédits n°1 a été pris afin de pourvoir à une dotation complémentaire à l'article 6574 subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé afin de permettre le versement de nouvelles subventions à des associations.

Libellé du (des) compte(s) par nature	N° de Compte	Montant en plus ou en moins
Dépenses Imprévues de fonctionnement	022	- 3 000,00 euros
Article 6574 Subv fonct aux associations	6574	+ 3 000,00 euros

3) Modification du dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la réalisation d'un skatepark – Rapport de Mme VAREILLE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de l'Agence Nationale du Sport afin d'obtenir une aide financière concernant la réalisation d'un skatepark.

Lors de la dernière assemblée délibérante un plan de financement avait été approuvé et suite à un échange sur ce dossier il est proposé de le modifier comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature des travaux	Montant des travaux	Financeurs	Montant des recettes
Maîtrise d'œuvre	17 900,00 €	Agence Nationale du Sport 25%	46 500,00 €
Installation chantier	8 000,00 €	Fonds Européens	40 000,00 €
Mission CSPS	1 100,00 €	Département	20 000,00 €
Étude géotechnique	2 000,00 €	Communauté de Communes Val'Eyrieux	10 000,00 €
Réalisation du skatepark	166 500,00 €	Commune	60 000,00 €
Dont :		Emprunt	23 500,00 €
*terrassements	39 000,00 €		
*réseau EP (non subventionnable)	9 500,00 €		

*serrureries (curbs, barre de glisse...)	19 000,00 €		
*Ouvrages en béton	98 000,00 €		
*Panneau réglementaire de l'aménagement	1 000,00 €		
Abords (non subventionnable)	4 500,00 €		
TOTAL HT	200 000,00 €	TOTAL HT	200 000,00 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré:

*APPROUVE l'opération de réalisation d'un skatepark.

*ADOpte le plan de financement présenté.

*SOLLICITE l'attribution d'une subvention d'un montant de 46 500 euros auprès de l'Agence Nationale du Sport.

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

4) Approbation de la mise en place du système de vidéoprotection – Rapport de M. CROS.
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de la sécurité intérieure;

Vu la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers;

Vu l'arrêté du 3 août 2007 modifié, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance;

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'audit de sûreté réalisé par la Gendarmerie Nationale a été présenté aux élus le 20 mai dernier.

Cette étude a été sollicitée en vue de l'installation d'un système de vidéoprotection sur l'ensemble du territoire.

La vidéoprotection constitue un outil de dissuasion et de contribution à la prévention de la délinquance et des attentats, une aide à l'intervention et l'alerte des forces de l'ordre, un outil d'investigation dans les enquêtes judiciaires ou administratives et la levée de doute suite à une demande d'intervention des forces de l'ordre ou de secours.

L'audit prévoit l'installation de 10 caméras au total dans des lieux identifiés par la Gendarmerie Nationale et notamment le référent sûreté.

Il en ressort que le déploiement de dix caméras correspond aux souhaits formulés par les élus de la municipalité et validés par les services de Gendarmerie ainsi que la Préfecture auprès de laquelle la demande d'autorisation a été effectuée.

Le Maire indique que six secteurs de la commune feront l'objet d'installation de caméras.

Cette protection se composera de 10 caméras.

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, une consultation sera organisée afin de confier la réalisation des travaux de déploiement du système de vidéoprotection à une société.

La pose de ces équipements sera réalisée avec du matériel conforme à la législation.

L'installation de cet équipement sera réalisé dès que le plan de financement sera acquis (financement de l'État, subvention de la Région et du Département).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré:

* APPROUVE l'installation et la mise en place du système de vidéo protection conformément à la

présentation qui en a été faite à savoir 10 caméras implantées sur 6 sites.

* PRECISE que cette mise en place respectera la déclaration effectuée auprès de la Préfecture.

* SOLLICITE les subventions possibles auprès de l'État, la Région et du Département afin de financer cette opération.

* AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

5) Convention de veille et de stratégie foncière entre la commune de Saint-Agrève et l'EPORA.

Le Maire expose au Conseil Municipal la convention de veille et de stratégie foncière entre la commune de Saint-Agrève et EPORA.

La convention de veille et de stratégie foncière, a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPORA et la Commune pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière de la collectivité et assurer une veille foncière sur le territoire communal.

Les parties s'engagent à coopérer en vue de déterminer les périmètres géographiques communaux sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés, d'en étudier les potentiels de développement urbains et d'aménagement au travers d'études foncières et pré-opérationnelles, et de définir conjointement la solution de portage foncier la mieux adaptée au sein de l'offre de l'EPORA.

L'EPORA peut, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers faisant l'objet d'une intention d'aliéner de la part de leurs propriétaires, à la demande de la collectivité compétente, pour préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement. Il réalise alors le portage financier et patrimonial des biens, et s'engage à les céder à la collectivité compétente signataire, ou à l'opérateur qu'elle désigne, au terme d'un délai convenu.

Les portages fonciers et études préalables ont vocation à s'inscrire dans un Périmètres d'Étude et de Veille Renforcée (PEVR) en vue de préparer une convention opérationnelle ou de réserve foncière.

La durée de la présente convention est fixée à 6 ans à compter de sa signature

Lorsqu'ils s'inscrivent dans un PEVR, la durée de portage des biens acquis dans le cadre des présentes, ou repris de conventions antérieures, est égale à 4 années à compter de la date à laquelle l'EPORA est devenu propriétaire.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré:

* APPROUVE la convention de veille et de stratégie foncière entre la commune de Saint-Agrève et l'EPORA telle que présentée.

* AUTORISE le Maire à signer la convention.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

6) Questions diverses

Subvention à l'association de pêche de Saint-Agrève

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association de pêche «La Truite Saint-Agrévoise» réalise en lien avec la Fédération de Pêche de l'Ardèche d'importants travaux de réhabilitation des équipements situés au Lac de Véron.

L'association de pêche «La Truite Saint-Agrévoise» va poursuivre des travaux de sécurisation complémentaires estimés à 6 000 euros et sollicite à ce titre une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré:

* SOUTIENT l'association de Pêche «La Truite Saint-Agrévoise» dans son projet d'aménagement

du Lac de Véron.

* ACCEPTE le versement exceptionnelle d'une subvention d'un montant de 3 000 euros à l'association «La Truite Saint-Agrèvoise».

* AUTORISE le Maire à procéder au mandatement dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'article 6574 subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

M. NOIR Benjamin ne prend pas part à cette délibération

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Le feu d'artifice sera tiré le 13 juillet 2021 suivi d'un bal.

Des concerts seront organisés pendant l'été.

Le rallye Monte Carlo Historique s'arrêtera à Saint-Agrève le 30 janvier 2022.

Prochaine séance du Conseil Municipal le 26 août 2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.